



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protection fonctionnelle accordée à un agent du ministère de l'intérieur

Question écrite n° 32055

Texte de la question

M. Régis Juanico interroge M. le ministre de l'intérieur sur la protection fonctionnelle accordée à l'un de ses agents. La Cour d'appel de Paris a condamné M. Claude Guéant le 23 janvier 2017 pour avoir perçu des primes en liquide illégalement de la part du ministère de l'intérieur. Ce jugement a été confirmé par la Cour de cassation en janvier 2019 (Cass. crim., 16 janv. 2019, n° 17-81.529). Il souhaiterait savoir si M. Guéant a sollicité et obtenu la protection fonctionnelle de la part du ministère de l'intérieur et, le cas échéant, à combien se sont élevés les honoraires d'avocat de M. Guéant pris en charge par ledit ministère.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32055

Rubrique : État

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 septembre 2020](#), page 5896

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)